

**Question and Response # 2 for
RFSO # 10007224**

Question 1: With regard to point 5.1.2, Status and Availability of Resources, page 19 of 46, we would not be able to attest that every individual proposed in the offer will be available. Interprétation signes et paroles inc. (ISEP) is a firm that is managed by two co-directors/co-owners and an administrator. We do not have any employees as such; rather, we rely on our exclusive list of freelance interpreters. We cannot require that a particular interpreter be available since they are all free to accept other assignments. Might there be a degree of flexibility in this regard?

Answer 1: As mentioned in Attachment 1 to Part 4 (Technical Evaluation – Mandatory and Point-Related Criteria), the Offeror must provide the name of the individual who will perform the role of Project Lead and ensure that this person is available for the Work. The proposal must demonstrate how the Offeror will ensure that professional resources or pools of potential professionals to be hired will have the skills, past experiences and capability needed to implement their work methodology. A list of names of potential interpreters is not required if Bidders are bidding as societies, firms or partnerships, as mentioned in 5.1.1 (Declarations of Convicted Offences).

Question 2: Our interpreters are already booked up to April 2017. Is it possible to respond to only one part of the request?

Answer 2: This is a request for a Standing Offer, with the goal to have qualified offerors available on an as and when requested basis. A Standing Offer is not a contract. A separate contract is entered into each time a call-up is made against a standing offer. Individual call-ups for work will be made when and if required. Offerors can refuse or accept the work offered in the call-up. More information about standing offers can be found in Annex "A" Statement of Work under Background Statement.

**Questions et Réponses # 2 pour
DOC # 10007224**

Question 1 : Au point 5.1.2 Statut et disponibilité du personnel de la page 19 de 46, nous ne serions pas en mesure d'attester que chaque individu proposé dans l'offre sera disponible. Interprétation signes et paroles inc. (ISEP) est une entreprise gérée par deux co-directrices/co-proprétaires et une administratrice. Nous n'avons pas d'employés comme tel, mais nous nous fions à notre liste exclusive d'interprètes pigistes. De ce fait, nous ne pouvons exiger qu'une interprète soit disponible puisqu'elles sont toutes libres d'accepter d'autres affectations. Est-ce qu'il pourrait y avoir une certaine flexibilité dans le point mentionné ci-dessus?

Réponse 1 : Comme indiqué dans la « Pièce jointe 1 à la partie 4 - Évaluation technique – critères obligatoires et pondérés », l'offrant doit fournir le nom de la personne qui remplira le rôle de responsable du projet et s'assurera que cette personne est disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. La proposition doit démontrer la façon dont l'offrant s'assurera que les ressources professionnelles, ou les bassins de professionnels potentiels, qui seront recrutés posséderont les compétences, l'expérience antérieure et la capacité requises pour appliquer la méthodologie du travail proposée. Les offrants qui présentent une offre à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms

des professionnels potentiels qui seront recrutés, comme indiqué dans « point 5.1.1 - Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes ».

Questions 2 : Nos interprètes sont déjà réservées jusqu'au mois d'avril 2017. Par contre, nous serions intéressées à offrir le service pour le projet qui aura lieu au cours de l'été 2017. Est-il possible de répondre qu'à une partie de la demande?

Réponse 2 : Le but de la présente offre à commandes est d'avoir des offrants qualifiés disponibles au fur et à mesure. L'offre à commandes n'est pas un contrat. Un contrat distinct est conclu chaque fois qu'on émet une commande subséquente à une offre à commandes. Les offrants peuvent refuser ou accepter le travail offert dans la commande subséquente. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les offres à commandes dans « l'Annexe A – Énoncé des travaux ».